

ECOLE SAINT CHARLES

Saint Martin Boulogne

REGLEMENT FINANCIER 2023/2024

1. La contribution des familles est mensuelle :

Elle se compose de :

- La contribution des familles de **29,50 €** par enfant,
- Bâtiments de **13.00 €** par enfant,
- Les frais annexes pour les enfants résidant hors Saint Martin Boulogne de **8.00 €** par enfant,
- Les frais pour l'apprentissage de l'Anglais de **7.00 €** par enfant de la maternelle grande section et aux classes primaires et de **3.50 €** pour les classes de TPS, PS et MS,
- Les frais pour les activités sportives de **4.00 €**,
- Les cotisations de l'Enseignement Catholique (extérieures) de **18.50 €** par enfant.

Et des cotisations spécifiques :

- La cotisation APEL de **1.50 €** par famille adhérente dans l'établissement où est inscrit l'aîné de la famille,
- Le forfait piscine de **15.00 €** par enfant du CP au CM2 qui sera facturé au fur et à mesure des séances.

2. Prestations scolaires régulières :

Garderies du matin et du soir :

- Garderie du matin à partir de **7H30 et jusqu'à 8H30**,
- Garderie du soir à partir de **16 H45 et jusqu'à 17H30**.

Ces garderies sont **gratuites**.

A partir de **17 H 30**, la garderie est payante : **0.30 €** du ¼ heure échu.

Les familles reprennent leur enfant librement. Il vous appartient de venir recharger la carte au secrétariat.

Etude du soir :

- Etude dirigée du soir à partir de 17H00 et jusqu'à 18H00 faite par des enseignants.

Afin de ne pas perturber l'étude (17H00 à 18H00), les familles ne reprennent leur enfant qu'à la fin de l'heure.

Les enfants qui n'ont pas été repris à 18H00, sont orientés en garderie.

Prix du repas : **5.80 €**

3. Sorties scolaires/activités pédagogiques :

Il pourra vous être demandé des frais annexes pour des sorties pédagogiques dans la classe de votre enfant.

Si une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités sont expliquées et négociées avec les parents des élèves concernés.

4. Modalités financières :

Echéancier figurant sur la facture annuelle

Les prélèvements mensuels se font tous les 7 du mois par mandatement SEPA. La première échéance est fixée au 7 septembre 2023 et la dernière échéance au 7 juin 2024 soit 10 Prélèvements.

Cette formule de paiement est préconisée.

Les paiements, par chèque bancaire, espèces ou CB, doivent nous parvenir au plus tard le 10 du mois en cours. Ils sont à déposer au secrétariat.

Réductions sur la contribution des familles

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 50 % sur la contribution des familles à partir du 3^{ème} enfant,
- 100 % sur la contribution des familles à partir du 4^{ème} enfant.

Toute famille rencontrant un souci financier peut se rapprocher de M DELECAUT.

5. Frais de dossier :

Les frais de dossier de 40 € ont été réglés au moment de l'inscription. Les frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs. Ils ne seront donc pas remboursés si la famille se désiste. Ils sont dus uniquement lors de la première inscription de la famille.

Fait à Saint Martin Boulogne, le 06 septembre 2023

Le Chef d'établissement.
V. DELECAUT

COUPON à rendre signé à l'enseignant (de l'ainé) dans les meilleurs délais –SVP- Merci

Ecole Saint Charles
63 rue de la Colonne
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Noms Prénoms des enfants:

-
-
-

Classe(s) du ou des enfants :

.....
.....

Nous, soussignés, Monsieur :
Madame :

Ont pris connaissance des règlements financier et intérieur de l'établissement pour l'année scolaire 2023/2024. Ils en acceptent les conditions.

Fait à, le 2023

Signature du Père

Signature de la mère